

DEPARTEMENT  
DU TARN

Convocation  
15/11/2024

Elus en exercice 13  
Présents 07  
Procurations 05  
Votants 12

Délibération n°  
DEL202469

Objet  
**Finances**  
Décision Modificative  
n°2  
Virement de crédits

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du Jeudi 21 novembre 2024 à 13H30**  
-----

**Présidente : Madame Baya ALGAY**

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Fatiha REIKI

Procurations à :

Mme Baya ALGAY  
Mme Claire GRAO  
M. Francis DOUCE  
Mme Marie-Christine ROQUES  
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE  
-----

Le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place un Espace Public Numérique en octobre 2024 sur l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé et sur l'Espace Seniors de La Platé.

L'achat de licences pour la gestion du parc numérique a engendré une dépense supplémentaire sur l'article 2051 du budget concerné.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2024, afin d'autoriser un virement de crédits selon les modalités décrites ci-dessous.

Chapitre	Nature	Dépenses	BP 2024	DM N°2	BP + DM N°2
020	2051	Brevets et concessions - Licences	5 900€	+7 000€	12 900€
021	21538	Immobilisations corporelles - Autres réseaux	4 000€	-3 800€	200€
021	21838	Immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	10 500€	-3 200€	7 300€

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2024 comme détaillée ci-dessus.

Le 21/11/2024  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture  
le 28/11/2024  
Publié le 28/11/2024



  
Pascal BUGIS

DEPARTEMENT  
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 21 novembre 2024 à 13H30

Convocation  
15/11/2024

Elus en exercice 13  
Présents 07  
Procurations 05  
Votants 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°  
DEL202470

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Objet  
**Finances**  
Modification de la régie  
de recettes du C.C.A.S.  
Espace Seniors

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Fatiha REIKI

Procurations à :

Mme Baya ALGAY  
Mme Claire GRAO  
M. Francis DOUCE  
Mme Marie-Christine ROQUES  
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale a institué le 6 juillet 2017 une régie unique de recettes pour l'encaissement :

- des repas, boissons, cafés servis dans les restaurants Seniors du C.C.A.S. ;
- des repas distribués au domicile des habitants de Castres ;
- des participations aux clubs d'activités seniors par le service Animation du C.C.A.S. ;
- des loyers des locataires gérés par le C.C.A.S.

Dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes du C.C.A.S. de l'Espace Seniors, il est nécessaire d'une part de mettre à jour les recettes autorisées, d'apporter des modifications sur l'encaisse autorisée et, d'autre part, de rappeler l'ensemble des articles réglementaires.

Ainsi la délibération du 6 juillet 2017 est modifiée comme suit :

Vu le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 12 septembre 2024 relative à l'indemnité de maniement de fonds ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des recettes autorisées ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de l'encaisse autorisé ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ;

ARTICLE 1 – Rappelle qu'il est institué une régie de recettes auprès du C.C.A.S. de Castres, destinée à encaisser les repas, boissons, cafés servis dans le restaurant Seniors de l'Espace Seniors de La Platé, les repas à domicile, distribués au domicile des habitants de Castres, les participations aux ateliers Seniors ainsi qu'aux diverses animations proposées par le Pôle Animation, les loyers des locataires gérés par le C.C.A.S. ;

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au C.C.A.S. 8, rue de la Platé à Castres ;

ARTICLE 3 – La régie encaisse les recettes suivantes :

- repas du restaurant Seniors et du portage à domicile ;
- boissons (cafés et vin) servies au restaurant ;
- ateliers annuels Seniors et animations Seniors proposés par le Pôle animation ;
- loyers des logements gérés par le C.C.A.S.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- carte bancaire ;
- prélèvement ;
- internet ;
- numéraire ;
- chèque ;

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 110 000 euros (cent dix mille euros) ;

ARTICLE 6 – Le régisseur verse auprès de Monsieur le Comptable Public de la Ville de Castres, tous les mois, la totalité des recettes encaissées et, en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de ses remplacements par le suppléant.

Le dépôt de fonds au Trésor Public s'effectue sur DFT-net ;

ARTICLE 7 – Le régisseur, ainsi que les mandataires, seront désignés par le Président du C.C.A.S. sur avis conforme de Monsieur le Comptable Public de la Ville de Castres ;

ARTICLE 8 – Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 – Les mandataires percevront une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – Le Président du C.C.A.S. et le Comptable Public de la Ville de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 11 – La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du C.C.A.S. et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Comptable Public de la Ville de Castres.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la modification de la régie de recettes unique du C.C.A.S. de la Ville de Castres.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification de la régie de recettes du C.C.A.S. de l'Espace Seniors de la Ville de Castres.

Le 21/11/2024  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture  
le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024



Pascal BUGIS

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du Jeudi 21 novembre 2024 à 13H30**

-----  
**Présidente : Madame Baya ALGAY**

Convocation  
15/11/2024

Elus en exercice 13  
Présents 07  
Procurations 05  
Votants 12

Délibération n°  
DEL202471

Objet  
**Finances**  
Modification de la régie  
de recettes du C.C.A.S.  
Dons et quêtes

Étaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Étaient absents :

M. Pascal BUGIS  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Fatiha REIKI

Procurations à :

Mme Baya ALGAY  
Mme Claire GRAO  
M. Francis DOUCE  
Mme Marie-Christine ROQUES  
Mme Isabelle ARNAUD

Était absent :

M. Guillaume ARCESE

-----  
Le Centre Communal d'Action Sociale a institué le 16 novembre 1989 une régie permettant l'encaisse des dons et des quêtes.

Dans le cadre du fonctionnement de la régie dons et quêtes du C.C.A.S., il est nécessaire, d'une part, de mettre à jour les recettes autorisées, d'apporter des modifications concernant la sous-régie et, d'autre part, de rappeler l'ensemble des articles réglementaires.

Ainsi l'arrêté du 16 novembre 1989 est modifié comme suit :

Vu le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 12 septembre 2024 relative à l'indemnité de maniement de fonds ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des recettes autorisées ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la sous-régie de recettes située à l'Hôtel de Ville, celle-ci n'effectuant plus de quête ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ;

ARTICLE 1 – Rappelle qu'il est institué une régie de recettes auprès du C.C.A.S. de Castres, destinée à encaisser des dons faits au C.C.A.S. au profit des nécessiteux de la Ville de Castres ;

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au C.C.A.S. 8, rue de la Platé à Castres ;

ARTICLE 3 – La régie encaisse les recettes suivantes :

- dons divers

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- numéraire ;  
- chèque ;

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros (trois cents euros) ;

ARTICLE 6 – Le régisseur verse auprès de Monsieur le Comptable Public de la Ville de Castres, tous les mois, la totalité des recettes encaissées et, en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de ses remplacements par le suppléant ;

ARTICLE 7 – Le régisseur, ainsi que les mandataires, seront désignés par le Président du C.C.A.S. sur avis conforme de Monsieur le Comptable Public de la Ville de Castres ;

ARTICLE 8 – Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 – Les mandataires percevront une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – Le Président du C.C.A.S. et le Comptable Public de la Ville de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 11 – La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du C.C.A.S. et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Comptable Public de la Ville de Castres.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la modification de la régie de recettes dons du C.C.A.S. de la Ville de Castres.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification de la régie de recettes dons du C.C.A.S. de la Ville de Castres.

Le 21/11/2024  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture  
le 28/11/2024  
Publié le 28/11/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT  
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 21 novembre 2024 à 13h30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation  
15/11/2024

Elus en exercice 13  
Présents 07  
Procurations 05  
Votants 12

Délibération n°  
DEL202472

Objet  
**Animations**  
Espace Seniors de La  
Platé  
Sortie Casino Barrière  
Décembre 2024

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie-Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :

M. Pascal BUGIS  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Catherine FARRENQ  
Mme Fatiha REIKI

Procurations à :

Mme Baya ALGAY  
Mme Claire GRAO  
M. Francis DOUCE  
Mme Marie-Christine ROQUES  
Mme Isabelle ARNAUD

Etait absent :

M. Guillaume ARCESE

L'Espace Seniors de la Platé propose une sortie au Casino Barrière de Toulouse pour un déjeuner Spectacle « Juste à Temps ! », le vendredi 13 décembre 2024.

Programme de la journée :

- 10h : départ de Castres avec un bus de la société Thorel ;
- 12h : déjeuner au restaurant du Casino, suivi du spectacle « Juste à Temps ! ».

Le coût total s'élève à 2 686€, réparti comme suit :

- 2 176€ pour la prestation de service déjeuner-spectacle ;
- 510€ pour le transport, pris en charge par le C.C.A.S.

Le tarif est établi sur la base de 30 personnes et un accompagnateur.

La participation individuelle à cette sortie est fixée à 68€.

Le C.C.A.S. réglera au Casino Barrière de Toulouse le montant global de la facture, selon les conditions suivantes :

- un acompte de 1 088€ versé à la validation de l'option ;
- le solde à réception de la facture.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la mise en place de la sortie au Casino Barrière le vendredi 13 décembre 2024 au tarif indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la sortie ;
- d'inscrire la recette correspondante à l'article 7062 du Budget Principal ;
- d'inscrire la dépense correspondante à l'article 6288 du Budget Principal.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en place de la sortie au Casino Barrière le vendredi 13 décembre 2024 au tarif indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents à la sortie ;
- inscrit la recette correspondante à l'article 7062 du budget concerné ;
- inscrit la dépense correspondante à l'article 6288 du budget concerné.

Le 21/11/2024  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture  
le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024



Pascal BUGIS